## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 29 mars 2024 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « EqLAAT »

NOR: TSSS2409422A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le dernier alinéa du VI de son article L. 162-31-1;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2024 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité technique et du conseil stratégique de l'innovation en santé du 15 mars 2024 sur l'opportunité de généraliser l'expérimentation « EqLAAT » ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 20 mars 2024 sur l'ouverture d'une période transitoire à la suite de l'expérimentation « EqLAAT », Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques ;

Vu le cahier des charges de l'innovation « EqLAAT »,

## Arrête:

- **Art. 1**er. L'innovation « EqLAAT » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges susvisé.
  - Art. 2. La période transitoire est établie pour une durée de quinze mois et se termine le 30 juin 2025.
  - Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mars 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de service, adjointe au directeur de la sécurité sociale,

D. CHAMPETIER

Le directeur général de la cohésion sociale, J.-B. Dujol

*Nota.* – Le cahier des charges cité à l'article 1<sup>er</sup> sera publié sur le site internet du ministère du travail, de la santé et des solidarités : www.sante.gouv.fr/article-51.